



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 13/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Jean-Claude GABELLE Damien TAISNE Thomas SOREAU, Jérémie DELSART et Mesdames Catherine DE MEYER, Dominique BULTEZ Nathalie DELACHE Fabienne RENAUT, Cécile BISIAUX et Marie-Laure MAROUSEZ.

Absent excusé : Ludovic PETIT

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

1°) CAVM Rapport évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

2°) RH :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

3°) Divers

PV précédent Validé

1°) CAVM Rapport évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de

compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1^{er} mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ;

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ** à l'UNANIMITÉ.

- *Délibération N°2025-02-19-01*

2°) RH :

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil périscolaire et l'entretien des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'UNANIMITÉ.,

La création à compter du 18 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 18 mars 2025 au 31 août 2025 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1) l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- *Délibération N°2025-02-19-02*

6°) DIVERS

- **AIDE SOCIALE** Secours demande
- **ECOLE** : présentation par M DELSART du dernier comité d'école
- **CANTINE** : causerie mardi 11 mars à 14h en mairie
- **CENTRE BOURG** présentation par Mr le Maire du dernier point
- **PONT** Présentation planning prévisionnel
- **TRAVAUX** présentation par Mr GABELLE

Levée de séance à 20H10.

Cécile BISIAUX
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX
Maire.